

**Soutien de l'Institut de la Gouglera à Giffers
Comment le Conseil d'Etat peut-il ou veut-il aider?**

Question

Comme vous le savez certainement déjà, les sœurs du couvent d'Ingenbohl se sont retirées de l'Institut de La Gouglera au milieu de l'année passée. Ce dernier a été repris par un entrepreneur privé, qui s'investit corps et âme dans la survie de cet institut. Il y a établi son projet de SeMo (semestre de motivation pour des jeunes sans place d'apprentissage et difficiles à placer), un premier projet important pour la nouvelle Gouglera. Le centre de compétence pour jeunes en surpoids est également en bonne voie.

La Gouglera dispose de capacités encore non utilisées, qui sont probablement recherchées dans notre canton par d'autres domaines d'activités. Il y a exactement deux ans, l'Association des syndicats du district de la Singine a informé le Conseil d'Etat par écrit des possibilités offertes par la Gouglera.

Le Conseil d'Etat a assuré dans sa lettre du 5 septembre 2005 à l'Association des syndicats du district de la Singine et à la nouvelle société le soutien suivant : « Cela va de soi que nous vous assurons toute aide possible afin de donner à cet Institut riche d'une longue tradition une nouvelle raison d'être. »

Le soussigné souhaiterait maintenant savoir, quels efforts le Conseil d'Etat a-t-il déjà entrepris et comment il souhaite encore s'engager dans l'avenir.

Le 18 juillet 2008

Réponse du Conseil d'Etat

L'Institut St-Joseph de la Gouglera (ci-après : la Gouglera) a formé au cours des dernières décennies des élèves provenant de tout le canton de Fribourg et a marqué ainsi des générations d'enfants. Depuis son rachat par son propriétaire actuel, cet établissement a changé de vocation, puisqu'il est devenu un centre de formation, de travail, de résidence et de santé, constitué en société anonyme. Du fait de ces différentes fonctions, les Services de la Direction de la Santé et des affaires sociales, le Service public de l'emploi et la Promotion économique du canton de Fribourg sont en contact avec l'institut et son propriétaire. Les échanges entre ces autorités et l'établissement concernent les domaines suivants :

Services de la Direction de la Santé et des Affaires sociales (DSAS)

Au début de l'année 2008, La Gouglera s'est lancée dans la prise en charge de jeunes rencontrant des difficultés en raison de leur obésité. Cette offre de prestations visant à apporter une aide socio-éducative et un soutien médical à des jeunes présentant une grave surcharge pondérale répond à un certain besoin au plan cantonal. Pour cette raison, et dans la mesure où le placement est avalisé par une instance médicale, la DSAS a accepté de financer le placement de jeunes Fribourgeois dans cette institution, à défaut d'une alternative de placement dans une institution reconnue.

L'intérêt pour l'offre de prestations proposée par La Gouglera ne se limite pas au territoire du canton de Fribourg. La reconnaissance officielle par le canton de Fribourg en qualité

d'institution spécialisée permettrait à l'institution d'accueillir des jeunes provenant d'autres cantons et de facturer ses prestations. Le Conseil d'Etat a toutefois décidé d'un moratoire dans la reconnaissance des institutions durant la phase transitoire de mise en œuvre de la RPT (2008–2011). Une reconnaissance de La Gouglera ne pourrait dès lors se justifier que si une analyse des besoins au plan cantonal pouvait confirmer le bien-fondé et l'urgence d'une reconnaissance de l'institution. Une telle étude est en cours au sein des services de la DSAS.

A noter que, dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention, le Conseil d'Etat a reconnu l'apport de La Gouglera en lui accordant une subvention de 10 000 francs au budget 2009.

Service public de l'emploi

Lors de sa reprise par une société anonyme, la Gouglera est devenu un centre de préformation professionnelle œuvrant dans le cadre des semestres de motivation (SeMo). Le SeMo « de Starts » accueille à ce titre une trentaine de jeunes gens sans solution professionnelle au terme de leur scolarité obligatoire. La prise en charge de ces jeunes est financée par le Service public de l'emploi, les SeMo faisant partie du catalogue des mesures relatives au marché du travail (MMT) prévues par la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage ; LACI ; 837.0). Selon l'article 64a de cette loi, cette mesure est destinée aux assurés à la recherche d'une place de formation au terme de la scolarité obligatoire suisse. Elle a pour objectif principal de servir de passerelle entre l'école et le monde professionnel, par le biais d'un encadrement spécialisé.

L'évolution du nombre de jeunes susceptibles de s'inscrire à un semestre de motivation tend vers une stabilisation, y compris dans la partie alémanique du canton de Fribourg. Or tous les jeunes ayant besoin d'un encadrement particulier ne sont pas pris en charge par l'assurance chômage, puisque certains ne sont pas intégrés dans le circuit formatif et professionnel. Pour ne pas perdre leur trace et proposer un plan d'action adapté à leur situation, le canton a mis sur pied, en 2007, une commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, dont le rôle est, entre autres, d'assurer un suivi de ces jeunes et de coordonner les actions des différents services et institutions compétentes. Cette commission doit établir un état des lieux et des besoins actuels et futurs. Un rapport sera soumis au Conseil d'Etat, lequel contiendra les premières propositions en relation avec le projet « case management ».

Promotion économique du canton de Fribourg

La Promotion économique a rencontré récemment le propriétaire de la Gouglera pour lui indiquer les aides possibles en matière d'implantation ou d'extension d'entreprises. Ces aides dépendent de projets concrets. Les surfaces administratives ou industrielles disponibles à la Gouglera peuvent être intégrées dans la base de données de la Promotion économique. Cette dernière est prête, en cas d'intérêt de l'un de ses clients, à faire le lien avec cet institut.

En conclusion :

Dans la mesure où la Gouglera est désormais constitué en société anonyme, il lui revient au premier chef de prospecter elle-même le marché, afin de trouver de nouveaux débouchés. Les services de l'Etat, au même titre que d'autres entités ou particuliers, recourront aux services de la Gouglera, dans la mesure où les prestations offertes répondent à leurs besoins.

Fribourg, le 16 décembre 2008